

Des prisons à sensations fortes

En janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France pour les conditions de détention indignes dans ses prisons et pour l'absence de recours effectif pour y remédier, nous plaçant par là même à l'une des dernières places du podium européen en la matière.

Le problème est posé, je vais donc maintenant m'atteler avec vous à défendre les personnes qui sont le moins facile à défendre, à savoir celles qui ont déjà été condamnées.

Mes exemples ne porteront pas de nom. Car il est impossible de peindre un unique visage pour illustrer la situation des soixante-douze mille personnes concernées, dont l'âge s'étalonne de 16 à 87 ans. Et parce que je ne veux pas donner matière à jauger si le crime commis mérite ou non le traitement subi. Le passé d'un homme ne mérite aucune torture, et c'est d'ailleurs une valeur affirmée à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme¹, mais je pense qu'il est inutile de le préciser, tant le cœur et la morale y consentent déjà.

Il faut savoir que dans notre pays les prisons sont peuplées à 120 % en moyenne. Ce taux s'élève à 212 % dans la prison de Bordeaux-Gradignan. Il est ainsi fréquent qu'une cellule de 4,3 m² – c'est au passage la taille moyenne d'une salle de bain – soit habitée par trois personnes, et ce, vingt-deux à vingt-trois heures sur vingt-quatre. Les prisons sont vieilles, insalubres, rongées par l'humidité, elles sont glaciales en hiver, étouffantes en été ; la vermine y règne et s'y faufile, nuit aux détenus qui retrouvent des cadavres de blatte dans leurs chaussures, des scolopendres dans les douches, et qui sont obligés de se mettre des bouts de mouchoir dans les orifices, la nuit, pour qu'aucun corps étranger n'y fasse son nid. La surpopulation carcérale empêche d'améliorer les prisons déjà existantes, car il faut sans cesse en construire d'autres ! Et donc, avec tout ce petit monde entassé les uns sur les autres, il faut aussi bannir l'intimité la plus rudimentaire : les douches et les passages aux toilettes sont publics et la télé, si tant est que vous payiez l'abonnement, permettra à peine de camoufler le fond sonore.

La règle pénitentiaire n° 102-2 du Conseil de l'Europe stipule pourtant que « *la privation de liberté constituant une punition en soi, le régime des détenus condamnés ne doit pas aggraver les souffrances inhérentes à l'emprisonnement* »...

Mais ce qui touche au corps touche aussi à l'esprit. Imaginez alors la détresse d'une personne qui vit des années comme un animal dans cette cage d'aliénation, imaginez qu'on lui écourte ou lui refuse son parler, une fois sur deux, parce qu'il y a trop de demandes et pas assez de gardiens pour les superviser, imaginez que ces personnes, rendues fragiles par ces violences et par cette solitude, ne puissent pas recevoir l'assistance psychologique qu'elles demandent, et imaginez que la plupart d'entre elles entrent en prison dans un état psychologique déjà fragile : les débordements semblent inévitables. La violence est devenue commune entre les détenus, et contre les gardiens qui vivent en partie l'enfer de ceux qu'ils gardent – une simple paye à la clef ! Et toute cette souffrance est muette hors des murs. Comment pouvons-nous connaître la vérité autrement qu'en lisant les statistiques des suicides ou les témoignages de l'Observatoire international des prisons ?

¹ La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un traité du Conseil de l'Europe, ouvert à la signature le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur le 3 septembre 1953 (N.D.E.).

Alors quoi, aurions-nous perdu de vue nos valeurs ? Aurions-nous oublié ce que devait être une prison ? Certes, elle doit punir, mais lorsque nous punissons notre enfant, ce n'est pas pour l'avilir ou le blesser, c'est pour l'améliorer !

Tous les prisonniers sortiront un jour de prison, on le sait, la perpétuité n'existe plus. Et voulons-nous vraiment que ces personnes inhabituées à une vie saine en société soient relâchées parmi nous d'un seul coup ? Si la prison doit avoir un seul but, c'est d'être l'interface entre l'entrée d'un humain considéré comme dangereux pour la société et la sortie d'un humain prêt à la rejoindre à nouveau. Cela s'appelle « la réinsertion ». Et cette réinsertion et cette prévention de la récidive, ce sont des obligations des services publics pénitentiaires inscrites dans la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Mais à ce stade, on ne lutte même plus pour créer ou abolir des lois, simplement pour les faire appliquer !

Or, toutes les possibilités de réinsertion sont rendues extrêmement difficiles à cause de la surpopulation, d'abord, qui permet à seulement 12 % des détenus de travailler dans un atelier, à 17 % de suivre des études et à une minorité pas officiellement quantifiée de participer à des programmes de prévention contre la récidive. En outre, les emplois proposés sont pour beaucoup inadaptés à la préparation des détenus au retour à la vie active. Un détenu raconte : *« Mon emploi consiste à mettre des épingles dans des sachets. Un carton de 30 sachets est rémunéré un 1,33 €. On nous demande d'en remplir 20 par jour. Pour y arriver, nous travaillons les jours fériés et les week-ends. »*

Ce régime encourage donc une oisiveté infertile à toute réinsertion, qui transforme, à mesure que la situation s'aggrave, nos prisons en grandes fabriques à récidive.

Après tout cela, on pourrait se demander : « Mais s'il y a trop de monde en prison, qu'est-ce qu'on peut faire ? C'est bien beau de râler, mais on fait déjà de notre mieux, non ? »

Et c'est vrai, on fait déjà de notre mieux. On fait déjà de notre mieux pour punir, pour délivrer des châtiments, pas pour améliorer la société – but présumé de la peine – en faisant du détenu sortant une personne meilleure qu'à son entrée !

Et cette situation est malheureusement vouée à durer. Le budget de l'administration pénitentiaire pour 2023 prévoit 681 millions d'euros dans la construction de nouvelles places de prison, et 259 millions pour la prévention de la récidive, la réinsertion, l'entretien du parc carcéral existant, les alternatives à la prison et les aménagements de peine. Le problème n'est donc pas que d'ordre matériel. La preuve, des pays moins riches s'en sortent mieux que nous !

Cette ambition punitive de la prison, qui infantilise le détenu et le réduit à un état de « presque homme », nous l'avons ancrée dans notre manière de voir les choses à force de confondre la justice avec la vengeance. La vengeance est le fruit de ce que nous dictent nos pulsions. Lorsqu'on nous fait du mal, notre envie première et naturelle est de causer le plus de souffrances possibles à notre ennemi. Mais ça, ce n'est pas le rôle d'un État ! Qui voudrait d'une justice qui prend ses décisions sur un coup de sang et ne sert à rien d'autre qu'appliquer les inclinations morbides d'une partie de la population qui ignore que la punition sans réinsertion ne fait qu'empirer les choses ? Personne.

La Justice française doit prendre de la hauteur. Elle doit mobiliser toute son expertise au service de la défense de la sécurité et des valeurs de la nation. Elle doit toujours se demander quelle décision serait la meilleure pour le bien de la société, non pas laquelle

serait la meilleure pour préparer les prochaines élections et faire croire aux gens que la répression éloignera tout danger ! Ici, la décision supérieure ne serait pas celle de la vengeance ou de l'émotionnel, ce serait celle de la réinsertion, du choix né de la réflexion, ce serait celle de la justice et de la démocratie. Je dis bien « démocratie » car, dans une démocratie, les mécanismes sont secondaires. Ce qui prime, ce doivent être les valeurs : parmi lesquelles les Droits de l'homme.

Alors nous ne devons pas perdre de vue notre objectif, ne pas céder au populisme des démagogues qui offrent des solutions simplistes à des problèmes complexes. Par chance, nous avons un pouvoir magique, celui de la citoyenneté. Ce pouvoir nous permet, à force de votes, de militantisme, d'information et de débats, de faire valoir nos principes, d'offrir enfin l'opportunité aux prisons d'appliquer la loi. Je ne vous parle pas d'un problème brumeux qui se déroule à l'autre bout du monde et pour lequel, malgré son importance, nous pensons n'avoir aucun levier de pression, je vous parle d'un problème que des gens subissent à quelques kilomètres de chez vous, peut-être moins. Alors saisissons tous dès à présent la chance de la démocratie, sans quoi ceux qui la haïssent le plus ou ne la comprennent pas parviendront à la vicier et à en déshonorer les valeurs. Car, pour que vive la démocratie, il faut que tous les humains vivent dignement, y compris ceux qui vivent dans nos prisons !